

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 JUILLET 2016

| Noms | Fonction | Présents | Absents Excusés | Absents | Procurations |
|----------------------------|---------------------------|-------------------------------|--------------------|---------|--------------|
| ANTHONIOZ Henri | Maire | X | | | |
| MUTILLOD Christophe | 1 ^{er} Adjoint | X | | | |
| DELECHAT Grégory | 2 ^{ème} Adjoint | X | | | |
| MARTEL Mireille | 3 ^{ème} Adjoint | X | | | |
| GOINE Nathalie | 4 ^{ème} Adjoint | X | | | |
| BAUD Georges | Conseiller Municipal | X | | | |
| DUCRETTET Marie- Jeanne | Conseillère Municipale | | | X | |
| COMBEPINE Christelle | Conseillère Municipale | X | | | |
| TROMBERT Fabrice | Conseiller Municipal | X | | | |
| PERNOLLET Stéphanie | Conseillère Municipale | X à partir du point 2.1 | | | |
| DUCRETTET Olivier | Conseiller Municipal | X | | | |
| DEGOUT Gaël | Conseillère Municipale | X | | | |
| BERGOEND Simon | Conseiller Municipal | X | | | |
| COPPEL Amélie | Conseillère Municipale | | | X | |
| HOMINAL Pierre | Conseiller Municipal | X à partir du point 2.1 | | | |

Sous la présidence de M. Henri Anthonioz – Maire.

Nombre de présents : 13

Date de convocation : le 12 juillet 2016

M. Simon BERGOËND a été désigné secrétaire de séance.

A L'ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2016

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Arrivée de M. HOMINAL Pierre.

2 /ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2-1 PROJET DE LIAISON TÉLÉPORTÉE ENTRE LES DEUX VERSANTS DU DOMAINE SKIABLE DES GETS / BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Arrivée de Mme Stéphanie PERNOLLET

M. le Maire donne lecture du bilan de la concertation publique comme suit :

Le versant du Mont-Chéry souffre d'un déficit de fréquentation chronique principalement lié à son absence de connexion directe avec le domaine skiable des Chavannes relié au domaine de Pleney Nyon, et qui constitue l'entrée Est des Portes du Soleil.

La liaison actuelle s'effectue par des navettes routières entre le Pied du versant des Chavannes et la Télécabine du Chéry installation d'accès au domaine skiable du Chéry.

La Commune des Gets désire créer une liaison entre ces deux versants du domaine skiable, afin de permettre d'assurer un transfert direct et rapide dans les deux sens.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Assurer une liaison pour les skieurs sans qu'ils soient obligés de marcher et de traverser le village avec les skis ;
- Accroître la fréquentation du domaine skiable du Mont-Chéry, actuellement sous exploité ;
- Conforter la liaison entre les domaines skiabiles des Portes du Soleil ;
- Développer la notoriété du massif du Mont-Chéry ;
- Mettre en valeur les atouts du massif du Mont-Chéry tant l'hiver que l'été en facilitant son accès.

Le projet modifiant de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, ou l'activité économique de la commune des GETS, une concertation au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme a été être organisée.

Par délibération en date du 18 avril 2016, le Conseil Municipal de la commune des GETS a défini les modalités de ladite concertation :

- Informations du public
 - Affichage de l'avis informant la population du lancement de la concertation :
En mairie des GETS : 61 Route du Front de Neige 74260 - Les Gets
 - Publication de l'avis dans un journal diffusé dans le département (le Dauphiné)
 - Dossiers de concertation et registres de remarques mis à disposition du public au siège de la mairie des GETS

- Dossier de concertation mis en ligne sur le site internet de la commune des GETS
<http://www.lesgets-mairie.eu/>

Le dossier de concertation a été mis à disposition du public du jeudi 28 avril 2016 - 8h30 au samedi 14 mai 2016 - 12h00.

Le public a pu porter ses remarques sur les registres mis à sa disposition aux heures d'ouverture de la Mairie :

→ Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h30 / 14h00 à 18h00

→ Samedi : 9h à 12h

2 permanences ont été organisées en mairie des GETS :

→ Le jeudi 28 avril 2016 de 9h00 à 12h00

→ Le mardi 10 mai 2016 de 14h00 à 17h00

Il est convenu qu'au terme de la concertation, prenant en considération les remarques formulées, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un bilan de la concertation.

Le choix du tracé et les options d'insertion de ce dernier seront alors arrêtés définitivement. C'est sur cette base qu'il sera demandé au maître d'œuvre de poursuivre les études et la mise en œuvre du projet.

Remarques formulées par le public et réponses :

• ASSOCIATION « LE COLLECTIF GETOIS »

Monsieur TRICOU Christophe représentant l'association, est venu consulter le dossier de concertation et signer le registre en date du 11 mai 2016 ; il a à cette occasion déposé en Mairie, un dossier regroupant :

* la publication de l'association au Journal Officiel, le PV d'assemblée constitutive et les statuts de l'association ;

* la pétition, en date du 28/08/2015, soit antérieurement à l'ouverture de la concertation, elle ne peut être prise en compte dans le bilan ;

* 176 signataires de la pétition « papier » ; l'ensemble des signatures date de 2015-début 2016, soit préalablement au lancement de la concertation. Elles ne peuvent de fait être représentatives et sont donc écartées du bilan.

* un état au 30/04/2016 regroupant 1254 signatures validées de la « pétition internet », accompagné de 369 commentaires ;

* Elle a enfin adressé un courrier daté du 11 mai 2016.

L'objet de « COLLECTIF GETOIS » est d' *« agir en particulier contre le projet de réalisation du téléporté Chavannes/Mont Chéry » et plus généralement à agir pour la protection et la défense du cadre de vue et de l'environnement ; veiller à l'aménagement harmonieux du territoire et de l'urbanisme dans le cadre réglementaire, et accessoirement soutenir ses membres qui pourraient être confrontés à quelque problème que ce soit du fait de leur adhésion à cette association ; exercer toutes activités et moyens égaux dans le cadre de cet objet ».*

L'association estime que *« le projet n'a pas fait l'objet d'une étude sérieuse d'impact ni de faisabilité, ni d'un gros débat au sein du conseil municipal », lequel ne se serait « jamais officiellement et démocratiquement prononcé par un vote sur ce projet de téléporté ».*

Elle fait état dans son courrier en date du 11 mai de sa non-opposition à la liaison entre les deux versants, mais de son opposition au projet de téléporté, quelle estime :

* Visuellement catastrophique ;

* Ne pas constituer un mode de transport doux ;

* D'un intérêt discutable en raison du réchauffement climatique et du manque de neige, notamment sur les pistes du Mont-Chéry orienté au sud ;

*Non satisfaisant du point de vue du montage financier, dans la mesure où la Commune se porte caution des emprunts de la SAGETS.

Elle souhaite par ailleurs redynamiser le secteur du Mont-Chéry sans faire de propositions mais désire que l'accès au Mont-Chéry se poursuive par le service de navettes et de petit train qu'elle juge très agréable.

Réponse

Le Conseil municipal ne s'est pas encore prononcé sur le projet de téléporté dans la mesure où ce projet est encore au stade des études et concertation. Il sera voté par le Conseil Municipal en temps utile, le cas échéant. L'objet de la concertation est bien d'informer la population sur les objectifs poursuivis et recueillir les avis et propositions de la population, des associations locales et de toute personne intéressée par le projet. L'étude d'impact sur l'environnement est en cours actuellement, elle se montrera très attachée à la préservation de l'environnement et à l'intégration du projet de téléporté dans le paysage.

La Commune rappelle que les remontées mécaniques constituent un mode de transport doux compte-tenu de leur faible dépense énergétique. Si l'on étudie la consommation d'énergie d'un téléphérique de manière concrète, en comparant l'énergie nécessaire pour transporter une personne pendant une heure suivant deux moyens de transports : le téléphérique et le bus, l'on arrive au constat que l'énergie consommée par le bus pour une seule personne est quasiment sept fois supérieure à celle du téléphérique, et que le téléphérique peut transporter quarante-huit fois plus de personnes par heure. Enfin, le bus utilise comme énergie l'essence ou le diesel, qui sont deux énergies fossiles dégageant des gaz à effet de serre, contrairement à l'électricité pour le téléphérique qui peut être produite de manière « propre ».

Le manque de neige est un problème majeur qui va probablement tendre à s'intensifier dans les années à venir ; la Commune souhaite anticiper les difficultés en améliorant les conditions d'accès au Mont-Chéry, développer sa clientèle et augmenter ses profits, afin de pouvoir développer dans un second temps le secteur, notamment grâce aux réseaux de neige artificielle et ainsi redonner au Mont-Chéry toutes ses capacités de skiabilité.

Sur le montage financier, la Commune tient à rassurer ses administrés et assure que les retombées économiques attendues sont largement de nature à rendre l'opération économiquement viable en raison des recettes induites sur les remontées mécaniques du massif.

L'association demandait enfin une concertation et une réunion publique, ce qui était prévu et a été réalisé.

▪ **REMARQUES FORMULEES AU SEIN DU REGISTRE**

L'ensemble des remarques, fort nombreuses ont été regroupées par thèmes, et ce de manière exhaustive.

Elles abordent les questions suivantes :

- Financières,
- Environnementales,
- L'utilité du projet et sa rentabilité, notamment par rapport aux modes de transports déjà existants,
- L'enneigement
- Le manque d'attrait actuel du Mont-Chéry,
- La question de la fréquentation des commerces,
- La défense de l'économie touristique et le dynamisme de la station,
- Le désengorgement du secteur des Chavannes,
- La satisfaction clientèle

1) Sur le financement du projet

Nombreux administrés s'inquiètent du financement du projet de téléporté, dont le coût est en effet estimé à 6 millions d'euros. Ils craignent une hausse significative des impôts locaux et/ou une hausse du prix des forfaits.

Certains s'inquiètent de la rentabilité du projet et estiment que le coût du projet est surévalué corrélativement aux bénéfices attendus.

Réponse

La Commune rappelle qu'elle ne prendra nullement part au financement du projet, et qu'à ce titre, aucune hausse des impôts n'est envisagée.

Le financement sera assuré à 100 % par le délégataire dans le cadre d'une délégation du service public en cours d'attribution.

La Commune sera amenée à cautionner les emprunts contractés par le délégataire dans le maximum prévu par la CGCT ; la part des garanties d'emprunt accordées au 31/12/2015 s'élève à 37,30 % des recettes de fonctionnement du budget communal, ce ratio ne doit pas représenter plus de 50% des recettes réelles du budget.

La commune rappelle par ailleurs que la valorisation financière de ces passages est estimée à 450 000 € soit 2 236 500 points supplémentaires, valorisés à 0,2 € la 1ère année. Pour les années suivantes, une hausse de 3 % par an correspondant à la hausse des tarifs de 2 % et une hausse de la fréquentation du Chéry de 1 % chaque hiver est estimée.

Il est évident que le projet engendrera des remontées économiques positives pour la commune des Gets et qu'il constitue un investissement financièrement maîtrisé.

2) Sur l'impact du projet sur l'environnement

Nombreuses sont les remarques inquiètes, voire très critiques au-regard de l'impact du projet sur l'environnement, d'une part, et les nuisances, visuelles notamment.

Réponse

La Commune tient à préciser que le respect de l'environnement et l'insertion du projet dans le paysage sont une priorité. Le projet est soumis à étude d'impact sur l'environnement au titre des articles L 122-1 et R 122-2 du Code de l'Environnement. L'étude d'impact déterminera le tracé le plus opportun après avoir analysé l'état initial de la zone susceptible d'être affectée par le projet, étudié du projet sur l'environnement et la santé humaine, envisagé des mesures pour éviter, réduire et lorsque c'est possible compenser les effets négatifs, notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Elle veillera particulièrement à l'insertion paysagère du projet ; à ce titre, la commune rappelle qu'aucun pylône entre les gares de départ et d'arrivée n'est prévu, et qu'à ce titre, le village ne sera aucunement « dénaturé » par la présence de câbles, par ailleurs déjà hautement présents et intégrés dans nos paysages de stations de montagne.

3) Sur la nécessité et l'utilité du projet de téléporté

De nombreuses remarques font état de la présence des navettes et du petit train actuels, permettant de rejoindre le Mont-Chéry, que beaucoup jugent satisfaisants et faisant même partie de l'attrait et du charme de la commune des Gets.

Beaucoup craignent de voir disparaître le petit train ainsi que la télécabine du Mont-Chéry. Certaines personnes désirent augmenter le nombre de trains en lieu et place du téléporté.

Réponse

La Commune tient tout d'abord à rappeler qu'elle ne souhaite pas remplacer le petit train mais estime qu'il n'a pas la vocation d'un transport de skieurs, lesquels souhaitent naturellement passer davantage de temps sur les pistes que sur les remontées ou dans les transports...Le petit

train a et gardera une vocation touristique, axée sur la promenade. Augmenter la fréquence et le nombre de trains et de navettes nuirait à la circulation déjà saturée en saison et serait bien plus néfaste sur l'environnement qu'un téléporté (la Commune rappelle à ce titre qu'une remontée mécanique est un mode de déplacement doux, contrairement aux véhicules à moteur). Par ailleurs l'augmentation du nombre de trains et de navettes a déjà été expérimentée par le passé, sans qu'elle se traduise par une hausse de la fréquentation des pistes du secteur du Mont-Chéry ...

Les capacités offertes par le petit train et les navettes ne sont pas suffisantes pour absorber les flux de skieurs qui renoncent à se rendre au Mont-Chéry du fait de la lourdeur qu'implique la traversée.

L'attente de la cliente aujourd'hui dans une station telle que la nôtre est la facilité, la commodité, l'accessibilité, la rapidité.

Il devient urgent de remédier à la sous-exploitation actuelle du secteur du Mont-Chéry, et nous ne pouvons que constater que les solutions actuelles sont loin d'être suffisantes, malgré les 8 véhicules qui desservent à intervalles réguliers la télécabine du Chéry en hiver.

4) Sur la question de l'enneigement du Mont-Chéry

De nombreux administrés remettent en cause l'utilité du projet en raison de l'exposition sud du versant et du réchauffement climatique engendrant un manque de neige.

Réponse

La Commune souhaite anticiper les difficultés en améliorant les conditions d'accès au Mont-Chéry, développer sa clientèle et augmenter ses profits, afin de pouvoir développer dans un second temps le secteur, notamment grâce aux réseaux de neige artificielle et ainsi redonner au Mont-Chéry toutes ses capacités de skiabilité.

En outre, la seule hypothèse d'un déficit de neige à long terme ne peut être de nature à remettre en cause le projet.

5) Sur le manque d'attrait du Mont-Chéry

Les commentaires sont assez unanimes sur le manque d'attrait actuel du secteur du Mont-Chéry, alors qu'il offre un panorama époustouflant et qu'il constitue un réel atout pour la commune.

De nombreuses personnes pointent la vétusté de certains équipements de remontées, l'absence de réseau de neige artificielle...etc.

Elles souhaiteraient voir le secteur se moderniser, notamment par le remplacement des installations existantes telles que le Ranfolly, la Rosta et Planey, la mise en place de canons à neige et retenues collinaires sur ces mêmes secteurs. Ces personnes pensent ainsi que l'installation d'un téléporté pour rejoindre un secteur peu attrayant n'est pas rentable.

Nombreuses sont les personnes ayant exprimé préférer la construction d'équipements tels que piscine municipale, équipements sportifs tels que bike-park, parcours de randonnée, parcours de trail, gymnase/salle de sport, luge d'été, mais également de parkings.

Réponse

La Commune partage tout à fait cette opinion et désire justement redonner au Mont-Chéry l'attrait et la renommée qu'il mérite.

Le Mont-Chéry est un atout majeur pour les Gets sur le marché concurrentiel des stations de ski et il souffre d'un manque de notoriété dû à son accès compliqué pour les skieurs et les touristes.

Seule une hausse de la fréquentation du domaine du Chéry à l'avenir peut venir justifier l'investissement et la remise à niveau des pistes et équipements actuels ; c'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de téléporté, qui constitue une première étape pour rendre à nouveau attractif le Mont-Chéry.

La commune tient enfin à souligner que le projet de téléporté ne sera pas financé par la commune mais par la SAGETS, et que les divers projets évoqués, bien que légitimes, n'ont pas

leur place dans une concertation basée sur le projet de liaison entre les deux versants du domaine skiable.

6) Sur l'impact du projet de téléporté sur les commerces du village

Les commerçants du village sont venus s'exprimer en nombre sur leur crainte de voir leur chiffre d'affaire baisser compte-tenu de la réduction de transit de skieurs au centre du village.

Réponse

La Commune ne pense pas que la présence du téléporté sera de nature à nuire aux commerces du centre du village, bien au contraire. Une certaine clientèle continuera à traverser le village à pied, tandis qu'une autre préférera rejoindre le versant opposé via le téléporté pendant les heures d'ouverture des pistes pour « en profiter au maximum » avant de rejoindre le village à leur fermeture et profiter alors des commerces en après-ski. Les skieurs désirant passer un maximum de temps sur les pistes ont aujourd'hui tendance à ne pas prendre le temps de s'arrêter, voire même demeurer sur le versant des Chavannes exclusivement, du fait de la lourdeur de la traversée du village, ceci engendrant la sous-exploitation du secteur du Chéry que nous constatons tous et que nous voulons voir cesser.

Par ailleurs, la hausse de clientèle amenée par le téléporté apportera davantage de retombées économiques sur les commerces notamment en après-ski.

7) Sur la défense de l'économie touristique et le dynamisme de la station

Nombreuses sont les remarques très favorables envers le projet, beaucoup d'administrés considérant que le projet de téléporté est un réel « plus » pour la station des Gets et va dans le sens de la défense de l'économie touristique de la station, qui doit aujourd'hui se montrer plus compétitive face à ses concurrents.

De nombreux témoignages font état du dynamisme qu'ils souhaitent voir apporter à la station et se montrent très favorables au projet.

Les avis sont enfin unanimes sur le fait que le Mont-Chéry constitue un atout majeur pour la commune des Gets sur le marché concurrentiel grâce à son panorama exceptionnel et qu'il souffre aujourd'hui d'un grand manque de notoriété et d'une sous-exploitation auxquels il convient de remédier.

Réponse

La Commune partage en tous points ce point de vue. Le Mont-Chéry « mérite » qu'on le fasse découvrir aux touristes, la hausse de la fréquentation touristique est une condition essentielle de développement économique et le prérequis nécessaire à la rénovation des équipements existants.

8) Sur le désengorgement du secteur des Chavannes et la hausse de fréquentation du Chéry

Le registre contient de multiples remarques très favorables, les administrés voyant dans le projet le moyen de désengorger le massif des Chavannes pour augmenter la fréquentation du Chéry et engendrer une clientèle nouvelle.

Réponse

C'est là tout l'objet du projet, qui anticipe dès à présent la saturation des pistes des Chavannes qui se profile à moyen terme, tout en assurant une hausse de fréquentation du massif du Chéry qui souffre d'un grand manque de clientèle et d'un fort déficit économique à l'heure actuelle. L'objectif du projet est bien de désengorger les Chavannes et d'augmenter significativement la fréquentation sur le Mont-Chéry, laquelle augmentation de clientèle créera la demande d'un plus grand débit, qui pourra être solutionné dans un second temps par le remplacement des remontées existantes par des remontées type télésièges débrayables.

9) Sur la satisfaction de la clientèle

De nombreux retours sont très positifs quant à la « satisfaction clientèle » attendue. L'attente de la clientèle aujourd'hui dans une station telle que la nôtre est la facilité, la commodité, l'accessibilité, la rapidité.

La Commune partage en tous points ce point de vue ce constat et le fait que le projet de téléporté va dans le sens de la satisfaction clientèle et apportera une réponse aux difficultés rencontrées sur le secteur du Mont-Chéry.

Bilan

Au terme de la concertation, de très nombreuses remarques ont été déposées sur les registres laissés à la disposition du public. Au registre ont en outre été ajoutés de multiples courriers et mails envoyés par les personnes n'ayant pu se déplacer.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à:

➤ **Confirmer son souhait de :**

→ Assurer une liaison pour les skieurs sans qu'ils soient obligés de marcher et de traverser le village avec les skis ;

→ Accroître la fréquentation du domaine skiable du Mont-Chéry, actuellement sous exploité ;

→ Conforter la liaison entre les domaines skiabiles des Portes du Soleil ;

→ Développer la notoriété du massif du Mont-Chéry ;

→ Mettre en valeur les atouts du massif du Mont-Chéry tant l'hiver que l'été en facilitant son accès.

➤ Considérer que les modes d'accès actuels pour desservir le Mont-Chéry ne sont pas satisfaisants et approuve la création d'un téléporté entre les deux versants des Chavannes et du Mont-Chéry

➤ *Arrêter la variante n°2 du tracé, dont l'accès à la gare du téléphérique se ferait depuis la piste Gentiane ou depuis le télésiège Vieux Chêne et dont l'implantation de la gare proposée n'est pas une source de déboisement ni d'aménagement d'une piste skiable nouvelle, ce qui rend cette variante très intéressante, en adéquation avec l'arrivée située au niveau du départ du télésiège de la Pointe du Chéry. Elle ne nécessite aucune démolition ni aménagement de piste nouvelle et s'intègre parfaitement dans le flux des skieurs qu'elle permet de mieux canaliser.*

➤ Préciser que, sur la base de ce tracé, une enquête publique de servitude de survol sera sollicitée, parallèlement à une étude d'impact sur l'environnement. A ce titre, seront approfondis les points soulevés lors de la concertation publique, notamment ceux liés aux questions environnementales et mesures compensatoires, financières, de calendrier.

Il est demandé au Maître d'ouvrage de poursuivre les études sur la base de ce projet arrêté.

Après avoir pris connaissance du registre, de l'ensemble des remarques exprimées et du dossier de concertation, M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la poursuite du projet.

M. Pierre HOMINAL souhaite savoir si le projet reviendra sur la table du Conseil ou bien s'il s'agit d'une ultime décision ce soir ? Si le coût de cet investissement est trop élevé, est-ce que l'on aura la possibilité de revenir sur ce projet ?

Mme Christelle COMBÉPINE demande quel sera le débit de ce téléporté, car 900 personnes / heure est un débit insuffisant pour cet appareil ; 900 personnes/heure étant le débit d'un télésiège !

M. Pierre HOMINAL souhaite que cet investissement ne vienne pas grever les projets de neige de culture ;

M. le Maire rappelle que le projet de téléporté dont on ne connaît pas aujourd'hui toutes les caractéristiques techniques, sera financé en totalité par le délégataire.

Les équipements de neige de culture sont pris en charge sur le budget annexe « Remontées mécaniques » ; l'endettement de la SAGETS est quasiment nul, et la SAGETS dispose d'un autofinancement important lui permettant de financer cet appareil.

Il faut également prendre en compte les recettes générées par l'appareil lui-même et celles induites sur les autres appareils du massif. La SAGETS perd 800 000 € chaque saison dans l'exploitation du Mont-Chéry et cette nouvelle installation va contribuer à réduire ce déficit récurrent.

Les travaux sont prévus en 2017 si tout va bien, le dossier de demande de servitude de survol est en cours et l'enquête publique devrait avoir lieu avant la fin de l'année.

En 2017, il est prévu de remplacer le télésiège du Ranfolly et de réaliser la retenue collinaire de la Renardière financés en partie sur emprunts.

Le projet de téléporté est estimé 8 500 000 € sur la base d'un appareil type téléphérique « va et vient », de deux cabines de 35 places selon les propositions des constructeurs.

M. le Maire propose de clore les débats et demande au Conseil Municipal de prendre position pour la suite du projet.

Les Conseillers Municipaux, à la majorité, demandent un vote à bulletin secret.

M. le Maire propose de soumettre la poursuite du projet de construction d'une liaison téléportée entre les deux versants du domaine skiable des Gets, au vote à bulletin secret, des Conseillers Municipaux.

A la question : POUR ou CONTRE l'approbation du bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et la poursuite du Projet de téléporté :

Nombre de votants : 13

POUR : douze voix favorables

CONTRE : zéro

ABSTENTION : M. Christophe MUTILLOD annonce qu'il refuse de prendre part au vote en raison d'événements liés à ce projet. En effet, lui et sa famille ont été visés par des propos diffamatoires et des attaques à l'encontre de projets personnels, par certains détracteurs du téléphérique. Ces opposants ont utilisé des méthodes de pression inqualifiables pour faire entrave à ce projet municipal notamment en essayant de bafouer sa réputation par des mensonges avérés. Ces personnes mélangent les genres, utilisent le chantage et sont prêtes à tout, au mépris de la dignité et du respect des élus et de leur vie privée.

M. le Maire remercie les conseillers municipaux de leur confiance. « Ceux qui n'avancent pas, reculent !, les autres stations investissent, le produit des Chavannes arrive à saturation, il y a lieu de développer le Mont-Chéry, et d'augmenter le chiffre d'affaires de la SAGETS et par voie de conséquence, la redevance communale.

Mme Mireille MARTEL : « On est dans la continuité de la vie des Remontées mécaniques aux Gets. Beaucoup de projets ont été contestés et on est bien contents de les trouver aujourd'hui ! ».

2-2 APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA LIAISON TÉLÉPORTÉE ENTRE LES SECTEURS CHAVANNES-PLENEY et MONT-CHÉRY

Le rapport du Président de la Commission de délégation de service en date du 1^{er} juillet 2016 et les procès-verbaux des réunions de la commission ont été communiqués au Conseil Municipal conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du C.G.C.T.

Le rapport du Président est lu au Conseil Municipal.

Mme Christelle COMBÉPINE soulève le problème de la redevance prévue à l'euro symbolique qui selon elle, n'est pas légale car on ne peut pas appliquer un régime particulier pour la SAGETS. En effet, Mr le Maire est également PDG de la SAGETS, et il pourrait donc y avoir un conflit d'intérêts ; il ne faut pas confondre l'économie, rentabilité de l'entreprise, et le droit, respect des règles.

M. le Maire propose de s'en tenir à ce qui est prévu, la mise à disposition du domaine public ne procure pas d'avantage économique au délégataire puisque l'exploitation de l'appareil seul est déficitaire et le délégataire était en droit de réclamer une indemnité pour l'équilibre économique du contrat.

MONSIEUR LE MAIRE :

- **REVIENT** devant le Conseil Municipal dans le cadre du dossier de la délégation de service public de la liaison téléportée entre les secteurs Chavannes-Pleney et Mont Chery.
- **RAPPELLE** au Conseil Municipal sa délibération en date du 24 août 2015, par laquelle il a approuvé le principe de relancer une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et Suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **INDIQUE** que ladite procédure arrive à son terme et qu'il appartient, aujourd'hui, au Conseil Municipal, d'approuver le choix du délégataire que la Présidente de la Commission de délégation de service public lui soumet ainsi que le projet de convention de délégation de service public.
- **S'APPUIE** sur le rapport de la Présidente de la Commission de DSP (transmis 15 jours avant la présente réunion à l'ensemble des membres du Conseil Municipal) pour rappeler les différentes étapes de la procédure :
 - o la publicité (l'avis d'appel public à concurrence a été publié en septembre 2015 dans le « Dauphiné Libéré », la « Lettre économique Montagne Leaders ») et au Journal Officiel de l'Union Européenne;
 - o l'agrément par la commission de délégation de service public des deux candidatures reçues (la SAGETS et MAULIN SKI) lors de sa réunion du 04 novembre 2015,
 - o l'envoi du dossier de consultation aux candidats ;
 - o l'examen de l'unique offre reçue (celle de la SAGETS) par la Commission de délégation lors de ses réunions du 26 janvier 2016 et du 29 avril 2016. (les procès-verbaux des réunions de la commission de délégation de service public ont été annexé au rapport) ;
 - o la phase de négociation avec les représentants de la SAGETS entamée sur la base de l'avis favorable de la commission de délégation de service public, afin de finaliser un projet de contrat ;
 - o enfin, le choix de retenir la SAGETS.
- **PRESENTE ET DONNE LECTURE** du projet de convention de délégation de service public et précise, notamment, les principales clauses comme l'objet, la durée, le programme d'investissement à la charge du délégataire.

- **INVITE** le Conseil Municipal à approuver :
 - o le choix de la SAGETS comme délégataire pour la réalisation et l'exploitation de la liaison téléportée entre les secteurs Chavannes-Pleney et Mont Chery ;
 - o le projet de convention de délégation de service public.
- **Vu** les Articles L.1411-1 et Suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le rapport de Madame la Présidente de la Commission de DSP et l'avis de la commission de délégation de service public en date du 29 avril 2016, transmis 15 jours avant la présente réunion du conseil,
- **Vu** le projet de convention de délégation de service public et ses annexes,
- **Vu** l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, et procédé à un vote à main levée

Le Conseil Municipal,

Par 12 voix pour, sur 12 votants

Une abstention : Intéressée par cette affaire, Mme PERNOLLET Stéphanie ne souhaite pas prendre part au vote, du fait de son emploi à la SAGETS.

- **APPROUVE** le choix de la SAGETS en qualité de délégataire pour la réalisation et l'exploitation de la liaison téléportée entre les secteurs Chavannes-Pleney et Mont Chéry;
- **APPROUVE** le projet de convention de délégation de service public à conclure avec la SAGETS ci-annexée et **autorise Madame Nathalie GOINE, représentante du Maire**, à signer la convention, ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre après avoir observé les formalités de fin de procédure « Loi Sapin » prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

2-3-1 PROJET UTN EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE LIAISON TÉLÉPORTÉE ENTRE LE COL DE LENCRENAZ ET LA GRANDE TERCHE

M. le Maire indique que l'implantation de nouvelles remontées mécaniques en vue de créer une liaison entre les domaines skiabiles des Gets-Mont-Chéry et la station du Roc d'Enfer / Saint-Jean d'Aulps, sur un secteur vierge de tout équipement relève, au regard de l'article R. 122-7 du code de l'Urbanisme, d'une autorisation au titre des Unités Touristiques Nouvelles (U.T.N.).

Il propose au Conseil municipal

- De se prononcer favorablement sur le principe de créer une liaison remontées mécaniques avec la Station du Roc d'Enfer,
- De demander l'inscription du projet au Schéma de cohérence Territoriale du Chablais en cours de révision,
- De donner pouvoir à M. le Maire pour représenter la Commune, engager et signer toutes les démarches se rapportant à la demande d'autorisation des U.T.N. avec la Commune de Saint-Jean d'Aulps,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

ADOpte cette proposition.

Les Communes de Saint Jean d'Aulps, la Côte d'Arbroz sont concernées par le projet. Le coût du dossier UTN sera à la charge de toutes les communes concernées.

**2-3-2 INSCRIPTION AU SCOT DU CHABLAIS DE LA PISTE DE LA CANTAUSE –
VERSANT NORD DU CHERY :**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents, donne son accord pour délibérer sur ce point non inscrit à l'ordre du jour.

M. le Maire-Adjoint propose également d'inscrire une UTN pour l'implantation d'une remontée mécanique et création d'une piste de descente en direction de la Cantause versant CHERY NORD au SCOT du Chablais en cours de révision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et le principe d'inscrire une unité touristique nouvelle pour l'implantation d'une remontée et pistes de descente sur la Cantause.

**2/4 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE / REMPLACEMENT DU
TÉLÉSIÈGE DU RANFOLLY**

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 12 juillet 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre du remplacement du Télésiège du Ranfolly à CNA Maîtrise d'œuvre, Le Trident A - 34 avenue de l'Europe, 38100 Grenoble.

Il propose en conséquence de conclure avec CNA un marché de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 25, 65, 66, 67, et 90 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ce contrat de maîtrise d'œuvre est régi par la Loi MOP du 12 juillet 1985 (modifiée le 1^{er} décembre 1988), le décret n° 93-1268 du 29 nov. 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre, l'arrêté ministériel du 21/12/1993, l'ordonnance N° 2004-566 du 17 juin 2004.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Travaux concernés : Remplacement du Télésiège du Ranfolly

Coût prévisionnel des travaux : 9 000 000 € HT

Taux de rémunération : 0,92 %

Domaine fonctionnel : Infrastructure

Montant provisoire de rémunération : 83 203,20 € HT, soit 99 843,84 € TTC

Etude d'impact : 9600 € HT, soit 10 800 € TTC

Dossiers administratifs : PC, DP, DAPP, DAET, DEMA : 11 876,10 € HT, soit 14 251,32 € TTC

Le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre sera calculé à l'issue de la phase avant-projet à partir du coût des travaux défini dans cette phase.

Les éléments de la mission pour les ouvrages d'infrastructure sont : AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, OPC.

Les éléments de mission pour les ouvrages bâtiments sont : AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, et OPC,

M. le Maire indique que l'assemblée délibérante attribue le marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 90 II-1° (c) du Décret N° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE du remplacement du Télésiège du RANFOLLY,

DÉCIDE de confier la maîtrise d'œuvre du projet à **CNA Maîtrise d'œuvre, représenté par M. Pierre Moguet, le Trident A, 34 avenue de l'Europe, 38100 Grenoble,**

Autorise M. Henri ANTHONIOZ, Maire en exercice, à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec CNA sur la base d'un montant de travaux provisoire de 9 000 000 € HT, taux de rémunération 0,92 %, montant de la rémunération provisoire : 99 843,84 € TTC,

Prélève la dépense au budget Remontées mécaniques et activités touristiques 2016 - compte 2315-85.

2/5/1 INDEMNISATION 2015 DES PISTES DE DESCENTE

Conformément aux conventions de passage des pistes de ski sur propriété privée, prévoyant une indexation de l'indemnité de base sur le pourcentage d'augmentation du coefficient forfaitaire annuel de revalorisation des propriétés non bâties (publié par le centre des impôts fonciers de Bonneville au 1^{er} janvier de chaque année),

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le coefficient 2015 n'a pas enregistré d'augmentation par rapport à 2014. Il est stable et reste à 1,009.

Par conséquent, il propose de reconduire les indemnités dues aux propriétaires au titre de l'année 2015 au prix de 0,0619 € le m² de terrain occupé par la piste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE de fixer pour l'année 2015 le tarif des indemnités à verser aux propriétaires, ayant signés une convention de passage de pistes de descente ainsi qu'une convention pour les lignes de montée du télésiège des Folliets, du télésiège des Perrières et de la télécabine des Chavannes au même tarif que 2014 soit à 0,0619 € le m²,

PRÉLÈVE la dépense à l'article 6132 du Budget Remontées Mécaniques et Activités touristiques 2016.

2/5/2 INDEMNISATION 2015 DES PROPRIÉTAIRES DE TERRAINS CONCERNÉS PAR LA TÉLÉCABINE DES CHAVANES, TÉLÉSIÈGE DES CHAVANNES :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes des conventions de passage signées avec les propriétaires de terrains concernés par la télécabine du Mont-Chéry et le télésiège des Chavannes, stipulant que les indemnités sont réindexées annuellement.

Or, comme il en a été décidé pour les indemnités des conventions de passage de pistes de descente, il propose de reconduire le montant de ces indemnités dues aux Propriétaires de terrains, au titre de l'année 2015 au même tarif que 2014.

Pour cause, le coefficient annuel de revalorisation forfaitaire des propriétés non bâties n'a pas fait l'objet d'augmentation en 2015 par rapport à 2014. Il est stable et reste à 1,009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

APPROUVE l'exposé de M. le Maire ;

DÉCIDE de reconduire les indemnités de passage, dues aux propriétaires de terrains concernés par les lignes de montée de la télécabine du Mont-Chéry ainsi que par le télésiège des Chavannes au titre de l'année 2015 au même tarif que 2014.

PRÉLÈVE la dépense à l'article 6132 du Budget Remontées Mécaniques et activités touristiques 2016.

2/5/3 INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES DE TERRAINS CONCERNÉS PAR LE GOLF DES GETS

Conformément aux conventions de passage conclues avec les propriétaires de terrains concernés par le **parcours du Golf 18 trous des Gets**, il est prévu que l'indemnité annuelle de 0.0619 €uros le m², fixée pour l'année 2014 soit indexée sur le coefficient annuel de revalorisation forfaitaire des propriétés non bâties.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que ce coefficient n'a pas fait l'objet d'augmentation en 2015 par rapport à 2014. Il est stable et reste à 1,009.

Par conséquent, il propose de reconduire les indemnités dues pour l'année 2015 aux propriétaires de terrains concernés par le Golf au même tarif que 2014 soit 0,0619 € le m²

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;

DÉCIDE de reconduire pour l'année 2015, le tarif des indemnités à verser aux propriétaires, ayant signé une convention de passage concernée par le parcours du Golf des Gets au même tarif que 2014, soit à 0,0619 € le m².

PRÉLÈVE la dépense à l'article 6132 du Budget Remontées Mécaniques et Activités touristiques 2016.

3/ URBANISME / TRAVAUX

3/1 COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES PERMIS DE CONSTRUIRE

M. Delechat Grégory, Adjoint, donne le compte-rendu de la réunion du 21/06/2016 qu'il a présidée, lequel ne soulève pas d'observation particulière. Seule une partie du programme immobilier «le Kinabalu » (ex. Hôtel l'Ours Blanc) est prévue en Résidence de Tourisme.

3/2 COMMISSION DES PISTES

M. Fabrice Trombert, Président de la commission, rend compte des prévisions de travaux sur le domaine skiable, prévus jusqu'à la fin de l'année à savoir :

- La reprise du départ de la Piste « Chardon Bleu » au Pleney en concertation avec la Société du Pleney,
- la reprise de la piste Bleuet au niveau de la Mouille Ronde en vue de supprimer la contre-pente,
- des travaux d'amélioration de la piste « Arnika »,
- le déboisement de la « Tête du Crychar » : il convient de relancer les propriétaires concernés n'ayant pas encore retourné leur accord,
- l'étude d'une piste Bleue depuis le Chéry, tout en préservant de tout terrassement la crête du Mont-Chéry.

Ces propositions sont adoptées par le Conseil Municipal.

3/3 POINT SUR LES TRAVAUX : RÉHABILITATION DU PRESBYTÈRE ET RÉALISATION D'UN ESPACE SPORTIF

M. Grégory Delechat, Adjoint, présente un projet de partenariat avec le CAUE, portant une mission d'accompagnement de la commune dans l'étude des deux projets. Sur la base des besoins recensés, et en concertation avec les futurs utilisateurs des équipements publics

projetés, la CAUE précisera le programme des deux opérations et étudiera les conditions de leur réalisation.

La rémunération prévue comprend une contribution volontaire et forfaitaire de 2 600 €, et une participation de 226 € HT par demi-journée d'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, approuve la convention de partenariat à conclure avec le CAUE Haute-Savoie, dans le cadre des projets de réhabilitation du Presbytère et réalisation d'un espace sportif.

3/4 RÉSERVOIR D'EAU DE GIBBANAZ

L'achèvement de l'étanchéité du réservoir de Gibannaz est en cours.

4/ DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

4-1 DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Après examen des déclarations reçues, le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

| DIA N° | Désignation | Prix |
|---------|--|-------------|
| 44/2016 | Appartement de 35 m ² - 71 rte du Rocher – zone Ub | 292 000 € |
| 45/2016 | Garage – 122 chemin de Carry - zone Ua | 20 000 € |
| 46/2016 | Appartement (combles) 122 chemin de Carry | 150 000 € |
| 47/2016 | Appartement-garage-local technique copropriété Le Songier – zone Uc | 357 142 € |
| 48/2016 | Appartement de 35.83 m ² +cave+parking 188 route des Métrallins – zone Uc | 223 000 € |
| 49/2016 | Appartement type chalet triplex – 129 m ² Résidence MAKALU – zone UC | 820 000 € |
| 50/2016 | Appartement de 84.58 m ² - garage – cave 417 rue du Centre – zone Ua | 860 000 € |
| 51/2016 | Terrain à bâtir – lieudit Le Songier-zone UC | 750 000 € |
| 52/2016 | Appartement de 122.11 m ² - 774 route de la Turche – zone UCc | 475 000 € |
| 53/2016 | Garage – résidence Ranfolly – zone Ua | 15 000 € |
| 54/2016 | Terrain à bâtir de 926 m ² - lieudit Le Crétet Zone UC | 1 100 000 € |
| SAFER | | |
| | Terrain de 1304 m ² - Le Bosson – zone Nr | 303 300 € |
| | Terrain de 434 m ² - Les Rouzalets- zone Ne | 1 000 € |
| | Terrains Le Coulaz et Les Couex – 2672 m ² Zone N et Nr | 11 318 € |
| | Chalet d'alpage – Bonnavaz – zone N | 230 569 € |
| | Chalet chemin du Poncet | 985 000 € |
| | Parcelles lieudits Le Plancouard – La Chavanne – Les Parchettes – Les Sansonnets – zone N 1ha 30a 92ca | 31 437 € |

4-2 ATTRIBUTION DES MARCHÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision d'attribuer un marché à bon de commande avec la Société Blachère Illuminations SAS à 84 400 APT, pour la location, fourniture d'illuminations pour la saison d'hiver – durée du marché 3 ans – montant HT 41 577,05 € par an.

5/ QUESTIONS DIVERSES :

5-1 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ VOLTALIA / RECHERCHE D'UN SITE EN VUE DE DÉVELOPPER UN PROJET DE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE SUR L'ARPETTAZ

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention à conclure avec la Société Voltalia - siège social, 28 rue de Mogador - 75009 Paris, représentée par M. Alexis Goybet, autorisant la société à réaliser une étude de faisabilité pour la recherche et le développement d'une centrale hydroélectrique sur des terrains appartenant à la collectivité le long du torrent de l'Arpettaz.

A l'issue de l'étude de faisabilité concluante, la collectivité s'engage à conclure un bail emphytéotique avec Voltalia pour la poursuite de l'exploitation du site, moyennant redevance annuelle proportionnelle au chiffre d'affaires réalisé, dont les conditions resteront à affiner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe de confier à la Société Voltalia une étude de faisabilité en vue de développer un site de Centrale hydroélectrique sur le torrent de l'Arpettaz, sur les terrains communaux cadastrés Prés Turchets, La Folleuse, La Chapelle, l'Argentière, Le Chable, les Mais,

S'ENGAGE en cas de résultats positifs à conclure un bail emphytéotique avec la société Voltalia pour l'autoriser à développer son projet.

DONNE toute délégation utile à M. le Maire.

5/2 RÉSULTAT DES VENTES DE COUPES DE BOIS A LA MOTTE SERVOLEX 73 DU 09/06/2016

Le Conseil Municipal est informé qu'un lot de bois sur pied a été cédé à M. Marullaz Maurice, pour 176 m³ pour le prix hors taxes de 5 456 €. Parcelle 29p -.

6 /QUESTION PARM LE PUBLIC

M. Etienne Besson, Vice-Président de l'Office du Tourisme, souhaite alerter le Conseil Municipal sur la disparition de certaines activités en été qui font défaut dans la station, telles que le Dewalkart, tir à l'arc, poneys club, ... et pour l'hiver, en vue de diversifier l'offre, « Pourquoi ne pas proposer des Jacuzzi sur le domaine skiable ? ».

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 h 30.

**LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE
AU LUNDI 29 AOUT 2016 A 20H30 - SALLE DE LA MAIRIE.**

Diffusion le 28 juillet 2016.